

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : Monsieur LALAU Charles-Edouard

Profession : Dirigeant de la société SARL SAULAU

Adresse : 241 Impasse Chichinal - 74210 LATHUILE -

DEBIT DE
BOISSONS
DE

Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230), au chef-lieu de la commune, dans le cadre de l'organisation du marché des producteurs qui se déroulera le mardi 26 juillet 2022 à partir de 18h.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 9 juillet 2022.

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_292022

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur LALAU Charles-Edouard, pour la SARL SAULAU (caviste de bières locales) - désignation commerciale « Dré dans l'Moussu » -

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

le mardi 26 juillet 2022 de 18h à 22h,

sur la place du village, au chef-lieu du Bouchet Mont-Charvin.

Le Bouchet Mont-Charvin, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 12/7/2022

Le Maire,

Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.